

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(convoqué individuellement par écrit le 8 octobre 2018)

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018
À 20 HEURES**

Sous la présidence de M. **Martin PACOU, Maire**

Etaient présents :

Mmes et MM. les Adjointes :

Antoine HERTLING	André AUBELE	Anita WEISHAAR
Jean-Claude NICOL	Sonja MAHOU	

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Monique CAESAR	Joëlle CLEMENT	Marlène DREYER
Roman GUERY	Marie-Claire KELHETTER	Jean-Marc KLEIN
Claude MEIKATT	Anne NOPPER	Ghislaine NOPPER

Absents excusés :

M. Eric DROUANT qui donne procuration à Mme Monique CAESAR
Mme Claire FARQUE qui donne procuration à Mme Ghislaine NOPPER
M. Lucien GRAUSS qui donne procuration à Mme Sonja MAHOU
M. Bertrand HOEHN qui donne procuration à M. Jean-Marc KLEIN

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'ordre du jour – Adjonction d'un point complémentaire
- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 17 septembre 2018
- Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme - Approbation
- Droit de préemption urbain – Instauration
- Cession gratuite de terrains rue Breitenweg
- Contournement Ouest de Strasbourg – Vente de terrain
- Création d'un emploi de technicien
- Création d'un emploi d'attaché
- Mission d'assistance et de conseil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin : mise en place d'une convention
- Fixation des tarifs 2019 des locations de salles, du mobilier, de la vaisselle et de divers matériels
- Construction d'une école maternelle – Modification du marché du lot 05 couverture/zinc
- Communications diverses

Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

15 octobre 2018

2018 - 59

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – ADJONCTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le rajout du point complémentaire suivant :

- *Construction d'une école maternelle – Modification du marché du lot 05 couverture/zinc*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ **APPROUVE et DECIDE** en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction du point complémentaire :

- *Construction d'une école maternelle – Modification du marché du lot 05 couverture/zinc*

2018 - 60

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

APPROUVE
à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 17 septembre 2018.

2018 - 61

OBJET : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, L.153-23, R.153-20, R.153-21, R.113-1 ;

15 octobre 2018

- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé le 08/12/2016 ;
- VU le plan d'occupation des sols approuvé le 12/12/1983, révisé le 06/12/2001 et modifié le 22/09/2005 et le 29/06/2015, devenu caduc le 27/03/2017 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 08/12/2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 21/11/2016 ;
- VU la consultation, au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 22/03/2017 et sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de PLU en date du 22/05/2017 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18/12/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;
- VU l'arrêté en date du 26/04/2018 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;
- VU le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU l'avis favorable assorti de recommandations à la révision du POS en PLU du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il est justifié de suivre les recommandations du commissaire enquêteur consistant à reformuler et modifier le rapport de présentation, les plans et le règlement écrit en tenant compte des remarques formulées et des échanges réalisés lors de la transmission du mémoire en réponse d'une part, et rectifier les plans pour ce qui concerne la zone Ac et l'échange de terrain entre la commune et un propriétaire privé afin de favoriser l'entretien du fossé périphérique d'autre part.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme est également à modifier suite à certaines observations formulées par les personnes publiques associées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE

- ◆ D'APPORTER les changements suivants :

15 octobre 2018

⇒ le rapport de présentation :

- P.11 actualisation des données Insee 2015,
- P.19 correction de la carte (Domaine du château de Kolbsheim) et ajout de la carte p.20 pour préciser la référence n°3 du tableau,
- P.23 actualisation de la carte des périmètres des SCOT,
- P.63 actualisation des données relatives au Hamster,
- P. 69, 70 et 71, mise à jour des données du trafic de 2017,
- P.321 et 322, mise à jour des données relatives aux zones humides,
- P.332 et 333, mise à jour du plan et des surfaces d'EBC,
- P.343 rectification sur l'emprise au sol concernée par l'article 9 et non l'article 8,
- P.351 rectification de la désignation de la zone UE et non EU,
- P.352 modification surfaces zones A et AC,
- Annexes : rectification tableau des surfaces, mise à jour de l'étude réalisée par ECOLOR

⇒ le règlement :

- Art. 11 UB, hauteur mur bahut portée à 70 cm,
- Art. 6 UX recul des cours d'eaux fixé à 6m,
- Art. 11 UX, secteur UX2, hauteur mur bahut portée à 70 cm,
- Art. 6 1AUX recul des cours d'eaux fixé à 6m,
- Art. 2 N déplacement de la disposition du secteur « Nj » pour mettre en évidence que la règle de la zone inondable s'y applique aussi.

⇒ le règlement graphique :

- sur le règlement graphique, l'EBC au niveau de la zone UE est modifié
- la zone Ac est légèrement augmentée vers le COS.

- ◆ D'APPROUVER la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE

- ◆ La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

- ◆ La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de MOLSHEIM.

- ◆ Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle.
- ◆ La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

2018 - 62

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INSTAURATION

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15/10/2018 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire relatif au droit de préemption urbain relatif à la nécessité d'instaurer le droit de préemption urbain suite à l'approbation du plan local d'urbanisme,

Le droit de préemption urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE

- ◆ D'INSTAURER le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé, telles qu'elles sont délimitées sur le plan joint à la présente,

15 octobre 2018

- ◆ DE DONNER DELEGATION au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

DIT QUE

- ◆ le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme,
- ◆ un registre des préemptions sera ouvert en mairie,
- ◆ cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants :
 - ⇒ Les Dernières Nouvelles d'Alsace,
 - ⇒ L'Est Agricole et Viticole.
- ◆ cette délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à :
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Saverne,
 - Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de SAVERNE,
- ◆ cette délibération accompagnée du (des) plan(s) annexé(s) sera transmise à :
 - Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim.
- ◆ la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

2018 – 63

OBJET : CESSION GRATUITE DE TERRAINS

Le Conseil Municipal,

VU le procès-verbal d'arpentage n° 529U établi le 7 mars 2018 par le Cabinet de Géomètre Expert Emile GANGLOFF à MOLSHEIM et certifié par le Service du Cadastre le 5 septembre 2018,

VU les parcelles cadastrées :

- section 1 n° 141/20 d'une contenance de 0,27 are,

15 octobre 2018

- section 1 n° 143/22 d'une contenance de 0,23 are,

que les propriétaires sont disposés à céder à la commune,

CONSIDERANT que ces parcelles sont déjà intégrées dans la voirie depuis plusieurs années et qu'il y a lieu de régulariser la situation,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ACQUERIR, à titre gratuit, les parcelles cadastrées section 1 n° 141/20 de 0,27 are et n° 143/22 de 0,23 are,
- ◆ DE REALISER cette cession par acte administratif par devant Monsieur le Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais découlant de cette transaction,
- ◆ D'AUTORISER Monsieur Antoine HERTLING, Adjoint au Maire, à signer ledit acte, au nom et pour le compte de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et à requérir l'inscription de la parcelle au Livre Foncier,
- ◆ D'INTEGRER les parcelles dans le domaine public communal sous la dénomination rue du Breitenweg,
- ◆ DE DEMANDER auprès de Monsieur le Juge du Livre Foncier l'élimination de cette parcelle,
- ◆ DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la Loi de Finances du 30 décembre 1982, modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, prévoyant l'exonération de toute perception au profit du Trésor par la présente acquisition,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir.

2018 – 64

OBJET : CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG – VENTE DE TERRAIN

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de construction du Contournement Ouest de Strasbourg des acquisitions foncières sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'une parcelle, propriété de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, est concernée pour partie par cet aménagement à savoir :

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE						SURFACE EN M ²		
Section	Parcelle	Contenance	Nature	Lieu-dit	Zonage PLU	Emprise	Reliquats acquis	Reliquats non acquis
10	251/67 ^a	0ha11a32ca	P	HARDT	NA2i	1066	0	66
TOTAL EN M²						1066^b	0	66

15 octobre 2018

^a *parcelle fille/parcelle mère*

^b *les surfaces exactes seront définies lors de l'élaboration des documents de modification du parcellaire cadastral (ou procès-verbal d'arpentage) par le géomètre expert mandaté par la SNC A355*

CONSIDERANT le décret n° 2016-72 du 29 janvier 2016 par lequel l'Etat a confié à ARCOS la concession de l'autoroute A 355,

CONSIDERANT qu'ARCOS a confié au groupement concepteur-constructeur, dénommé SOCOS, et constitué des entreprises DODIN CAMPENON BERNARD (mandataire), VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, EUROVIA Infra, EUROVIA ALSACE LORRAINE, CEGELEC MOBILITY, INFRASTRUCTURES URBAINES ET ROUTIERES, CAMPENON BERNARD DODIN INGENIERIE, INGEROP INGENIERIE ET CONSEIL, SNC A355, GTM HALLE et SOGEA EST BTP, la conception et la réalisation du projet autoroutier, en ce compris la conduite des procédures d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du COS,

CONSIDERANT que la SNC A355 est investie des droits et des obligations du concepteur-constructeur au titre du contrat de conception-construction susvisé, la SNC A355 étant en charge des opérations foncières pour le compte du concepteur-constructeur,

CONSIDERANT que la SNC A355 a confié à la société FIT CONSEIL, devenue GEOFIT Expert, une mission d'assistance foncière consistant en la mise en œuvre des acquisitions et/ou maîtrises foncières de toutes les opérations nécessaires à la libération de tous les terrains requis par le projet autoroutier,

VU le projet de promesse unilatérale de vente proposant un prix de cession de 1 120 €^c (mille cent vingt euros) ainsi que le bulletin de libération rapide proposant une indemnité spéciale de 182 €,

^c *le prix total pouvant être modifié en fonction des surfaces exactes qui seront définies lors de l'élaboration des documents de modification du parcellaire cadastral (ou procès-verbal d'arpentage) par le géomètre expert mandaté par la SNC A355,*

APRES AVOI ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'AUTORISER la cession au profit de l'ETAT, concédant, représenté par la SNC A355, de la parcelle ci-dessus désignée pour un montant de 1 120 €^c ainsi qu'une indemnité spéciale de 182 €,

^c le prix total pouvant être modifié en fonction des surfaces exactes qui seront définies lors de l'élaboration des documents de modification du parcellaire cadastral (ou procès-verbal d'arpentage) par le géomètre expert mandaté par la SNC A355,

- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer la promesse unilatérale de vente, le bulletin de libération rapide ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au dossier,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer, le moment venu, l'acte de vente, soit passé en la forme notariée, soit passé en la forme administrative.

2018 – 65

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN CONTRACTUEL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ◆ la création d'un emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- encadrement des agents de l'équipe technique,
- lancement et gestion des marchés publics,
- pilotage des prestations de chantier : préparation, suivi et contrôle des marchés en assurant le lien entre les différents intervenants de la commune,
- réalisation et suivi des documents techniques liés à la sécurité,
- suivi de dossiers de l'urbanisme en lien avec l'instructeur et l'adjoint au maire chargé de ce domaine,
- gestion de la maintenance du patrimoine et des équipements de la commune,
- évaluation et contrôle de la qualité des interventions des prestataires extérieurs,
- intervention sur le terrain lorsque les besoins du service le nécessitent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération de technicien principal 2^{ème} classe – échelon 2.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

- **accroissement temporaire d'activité** : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

15 octobre 2018

2018 – 66

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En vue d'un futur départ à la retraite, M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 01.11.2018 pour les fonctions de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ LA CREATION d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 01.11.2018 pour les fonctions de secrétaire de mairie.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires, cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, dont les fonctions relèveront de la catégorie A, sur le fondement de l'article 3-3 de la Loi n° 84-56. Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

- ◆ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

15 octobre 2018

2018 – 67

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) ATTACHE(E) : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a un service de conseil en recrutement et qu'il exerce cette mission d'accompagnement et d'assistance en termes de conseil et d'expertise technique,

CONSIDERANT que cette mission s'exerce dans le respect des prérogatives de l'autorité territoriale qui conserve la décision finale de recrutement,

VU la proposition de convention de mise à disposition d'un intervenant en vue d'une mission d'assistance et de conseil pour le recrutement d'un(e) attaché(e) territorial(e) établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

CONSIDERANT que l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est fixée à 455 € par jour d'intervention,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE FAIRE APPEL au service de conseil en recrutement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

AUTORISE

- ◆ le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

2018 – 68

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2019 DES LOCATIONS DES SALLES, DU MOBILIER, DE LA VAISSELLE ET DE DIVERS MATERIEL

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

15 octobre 2018

◆ DE FIXER comme suit :

⇒ les tarifs de location des différentes salles communales :

Période d'été du 15 avril au 15 octobre

Locaux	Citoyens d'Ernolsheim à but non lucratif	Citoyens d'Ernolsheim à but lucratif	Personnes extérieures à Ernolsheim	Associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE 2/an gratuite sauf Réveillon de Nouvel An	Sté - CE ou Assoc. extérieurs	
					A but non lucratif	A but lucratif
Salle socioculturelle	327 €	896 €		327 €	843 €	1 217 €
Sonorisation et équipement scénique	44 €	68 €		44 €	69 €	69 €
<i>Caution</i>	<i>535 €</i>	<i>1 069 €</i>		<i>535 €</i>	<i>1 070 €</i>	<i>1 702 €</i>
Salle omnisports G.S. + P.S.	GS réservée exclusivement au sport			473 €	1 366 €	1 680 €
G.S.	GS réservée exclusivement au sport			210 €	1 018 €	1 285 €
P.S.	215 €	641 €		215 €	643 €	857 €
P.S. hors cuisine	175 €	535 €		175 €	536 €	642 €
<i>Caution</i>	<i>535 €</i>	<i>1 069 €</i>		<i>535 €</i>	<i>1 070 €</i>	<i>1 713 €</i>
Espace du Lavoir						
1 salle	99 €	225 €		99 €	225 €	280 €
2 salles	174 €	426 €		174 €	427 €	558 €
<i>Caution</i>	<i>215 €</i>	<i>321 €</i>		<i>215 €</i>	<i>429 €</i>	<i>589 €</i>
Club House foot ou pêche						
	159 €	399 €		159 €	400 €	526 €
<i>Caution</i>	<i>215 €</i>	<i>321 €</i>		<i>215 €</i>	<i>429 €</i>	<i>589 €</i>
Corps de Garde Rez-de-chaussée	59 €	148 €		59 €	154 €	220 €
Forfait séance 1 à 2H	18 €					
Terrain de foot + vestiaires	Match				170 €	284 €
	Tournoi				268 €	492 €
Assurance obligatoire	30 €					
Majoration de la location pour la période hiver du 16 octobre au 14 avril	Salle socioculturelle = 69 € Club House Foot ou Pêche = 41 €			P.S. = 41 € / G.S. = 72 € E.L. = 1 salle 30 € / 2 salles 46 € Corps de Garde = 30 €		
Forfait nettoyage	Salle = 84 € Cuisine = 74 € Sanitation pour tireuse = 52 €			Vaisselle : - de 0 à 96 pers. = 153 € - de 97 à 192 pers. = 307 € - de 193 à 288 pers. = 460 € - de 289 à 384 pers. = 614 €		
Taxe ordures ménagères	Cette taxe peut être facturée en fonction du nombre de personnes : - de 0 à 180 personnes = 18 € - de 181 à 360 personnes = 36 € - de 361 à max = 66 €					

Location ½ journée pour formation ou réunion d'entreprises	50 % du tarif de la salle concernée
Forfait électricité pour emplacement externe au Parc des Sports	25 € / demi-journée
Dépannage abusif	256 €

⇒ les tarifs de location du mobilier, de la vaisselle et de matériel divers :

	Pour les citoyens et associations d'Ernolsheim-Bruche			DIVERS
	VAISSELLE Prix à la semaine	MOBILIER Salle Omnisp. P.S.	MATERIEL BRASSERIE	
Bac de 12 couverts - S.O.	14 €			
Bac de 60 couverts - S.O.	44 €			
Location verres – S.O.	0,15 €/pièce			
Caution	52 €			
1 table + 4 chaises		62 €		
1 chaise		10 €		
1 table		31 €		
Caution		210 €		
Garniture ancien modèle <i>(1 table + 2 bancs)</i>			4 €	
Garniture nouveau modèle <i>(1 table + 2 bancs)</i>			7 €	
1 table (nouveau modèle)			4 €	
1 banc (nouveau modèle)			3 €	
1 chaise coque bleue (G.S.)			2,00 €	
Chapiteaux <i>Fournir attestation d'assurance</i>	3 x 3 m. 3 x 6 m.			186 €
	<i>Caution</i>			1 070 €
	3 x 6 m.			220 €
	<i>Caution</i>			1 606 €
Grille caddie <i>(prix à la semaine)</i>				2 €
Percolateur / cafetière				5 €
Remplacement d'une clé perdue				15 €
Café – paquet de 1kg				10 €

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

Assiette plate	5,10 €	Spatule à réduire inox 375	10,20 €
Assiette à dessert	4,10 €	Pelle spatule inox 1200	35,80 €
Tasse à café	3,10 €	Pince tout usage L 225	6,10 €
Sous-tasse à café	2,90 €	Ciseaux inox 225	4,10 €
Fourchette	3,10 €	Passoire conique inox 400x200	51,10 €
Couteau	3,30 €	Casserole inox 180/2.1 l.	24,50 €
Petite cuillère	2,90 €	Casserole inox 240/5.5 l.	30,70 €
Cuillère à soupe	3,10 €	Casserole inox 280/8,6 l.	35,80 €
Couvert à salade Plast 300	4,10 €	Casserole inox 300/21 l.	40,90 €
Couteau à viande	2,60 €	Faitout inox 210/8.6 l. + couvercle	71,60 €
Couteau à pain	2,60 €	Faitout inox 240/5,7 l. + couvercle	81,80 €
Pochon inox 65	6,60 €	Faitout inox 280/12 l. + couvercle	66,50 €
Cruche	4,10 €	Faitout inox 310/14.5 l. + couvercle	70,60 €
Verre à eau (24,5 cl)	2,60 €	Faitout inox 320/14.5 l. + couvercle	73,70 €
Verre à vin blanc (15,5 cl)	2,60 €	Marmite haute inox 280/17.2l.+couvercle	81,80 €
Verre à vin rouge (17 cl)	2,60 €	Marmite haute inox 500/98 l. + couvercle	358,10 €
Flute à champagne (17 cl)	2,60 €	Plaque à rôtir 400x300	52,20 €
Verre à bière	2,60 €	Plaque à rôtir 600x400	66,50 €
Verre à digestif (6,5 cl)	2,60 €	Plaque à rôtir 600x480	75,70 €
Plat ovale inox uni (340 x 220)	8,20 €	Poêle du chef inox 240	44,00 €
Plat ovale inox creux (305 x 185)	12,30 €	Poêle du chef inox 320	52,20 €
Légumier à oreille inox uni 220	10,20 €	Poêle du chef inox 400	56,30 €
Plat rond uni 340	8,20 €	Percolateur café 40 tasses	133,00 €
Corbeille à pain inox ovale 260	8,20 €	Percolateur café 110 tasses	158,60 €
Plateau de service	10,20 €	Percolateur à knacks	143,20 €
Décapsuleur	2,00 €	Ouvre boîte	20,50 €
Tire-bouchon	26,60 €	Grille four	26,60 €
Pelle à tarte	8,20 €	Bac four	51,10 €
Ramasse couvert	13,30 €	Bac four perforé.....	33,80 €
Planche à découper 400x300	20,50 €	Couvercle bac four	13,30 €
Pochon inox 180	28,60 €	Plaque cuisson four anti adhésive	23,50 €
Ecumoire araignée inox 180	14,30 €	Allume gaz	8,20 €
Fouet inox 350	8,20 €	Couvercle (seul).....	24,50 €

- ◆ DE FAIRE une mise à jour annuelle des tarifs selon l'indice des prix à la consommation,

SE RESERVE

- ◆ le droit d'adapter les tarifs de location en vigueur en cas de demande de location de la part d'associations et d'entreprises partenaires,

15 octobre 2018

AUTORISE

- ◆ le Maire à appliquer ce principe et à fixer les tarifs pour les associations ou entreprises partenaires.

2018 – 69

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE – MODIFICATION DU MARCHE DU LOT 05 – COUVERTURE-ZINC

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le marché du lot 05 – couverture-zinc concernant la construction de l'école maternelle nécessite une modification,

CONSIDERANT que cette modification du marché est liée à une prestation supplémentaire imprévisible devenue nécessaire à la poursuite des travaux, qui ne figurait pas dans le marché public initial et est justifiée par une erreur manifeste de l'ancien maître d'œuvre au niveau d'une quantité erronée et insuffisante de la position 5.3.1.2 de la DPGF du lot 05,

CONSIDERANT qu'un changement de titulaire du marché présenterait un inconvénient majeur pour des raisons techniques, d'interopérabilité et d'interchangeabilité économiques, en augmentant de façon substantielle les coûts pour le maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que les travaux de couverture par l'entreprise GILLMANN sont déjà bien avancés et qu'il serait donc très pénalisant de subir un nouvel arrêté du chantier, préjudiciable à l'objectif de mise en service de l'équipement pour la rentrée de septembre 2019,

VU les travaux supplémentaires à réaliser, soit :

- mise en place de voliges/mise en place d'une couverture zinc d'une surface de 280 m²,

VU la proposition d'avenant de l'entreprise GILLMANN, titulaire du marché s'établissant comme suit :

- travaux en plus 21 159,94 € H.T.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 octobre 2018,

DECIDE

- ◆ D'APPROUVER les travaux présentés générant une plus-value sur le montant du marché initial ci-après détaillée :

15 octobre 2018

Lot 05 – couverture-zinc

Attributaire : SàRL GILLMANN – 2 Rue de la Chapelle 67120 DACHSTEIN

Marché initial du 5 juillet 2017 – montant 75 426,72 € H.T.

+ TVA 20 % 15 085,34 €

90 512,06 € T.T.C.

Avenant n° 1 – montant

21 159,94 € H.T.

+ TVA 20 % 4 231,99 €

25 391,93 € T.T.C.

Nouveau montant du marché

96 586,66 € H.T.

+ TVA 20 % 19 317,33 €

115 903,99 € T.T.C.

- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché initial ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

2018 – 70

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

▪ **Risque santé complémentaire : adhésion à la convention de participation de la commune**

Par délibération n° 2018-42 du 18 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a engagé et de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour souscrire avec le prestataire retenu.

Le prestataire retenu est MUT'EST.

Par délibération n° 2018-41 du 18 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter la participation communale à 15 €/mois/agent pour le risque santé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de participation mutualisée pour le risque santé et de confirmer la participation financière de la commune selon sa délibération du 18 juin 2018. Cette proposition sera soumise pour avis au Comité Technique auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

NOM - PRENOM	PRESENT/ABSENT	SIGNATURE
PACOU Martin		
HERTLING Antoine		
AUBELE André		
WEISHAAR Anita		
NICOL Jean-Claude		
MAHOU Sonja		
CAESAR Monique		
CLEMENT Joëlle		
DREYER Marlène		
DROUANT Eric	Procuration à Mme Monique CAESAR	
FARQUE Claire	Procuration à Mme Ghislaine NOPPER	
GRAUSS Lucien	Procuration à Mme Sonja MAHOU	
GUERY Roman		
HOEHN Bertrand	Procuration à M. Jean-Marc KLEIN	
KELHETTER Marie-Claire		
KLEIN Jean-Marc		
MEIKATT Claude		
NOPPER Anne		
NOPPER Ghislaine		